

## **4 - RD 115 – RD 618 - Nouvel Accès à Céret et à Maureillas**

### **Préambule :**

La route départementale 115 constitue un axe routier important du département des Pyrénées Orientales dans le cadre du projet global de nouvelle desserte du Vallespir. Des études relatives à l'aménagement de la RD115 ont été inscrites au programme pluriannuel 2016/2022 adopté par l'Assemblée Départementale en mars 2016 comme l'un des axes routiers majeurs à moderniser.

Associée à la RD 618 à l'Est du Boulou, qui assure les liaisons avec Argelès sur Mer et la Côte Vermeille, elle constitue l'un des grands axes Est-Ouest du département, desservant toute la vallée du Tech.

L'extension de l'urbanisation dans cette vallée a entraîné une évolution importante de la physionomie de la RD 115, et notamment une dégradation des conditions de circulation en période estivale mais également aux heures de pointe le reste de l'année.

### **Historique :**

Le projet d'aménagement de la RD 115 entre le Boulou et Céret a été Déclaré d'Utilité Publique en juillet 2011. Une première phase doit être réalisée conformément à ce qui avait été conclu par le commissaire enquêteur et validé par le Département.

### **Avancement :**

Une enquête parcellaire s'est tenue du 14 septembre au 7 octobre 2020. Le Département a finalisé la maîtrise foncière suite au jugement du 23 mai 2022.

Les dossiers réglementaires ont été finalisés après l'actualisation des études de la première phase du projet et sont en cours d'instruction par les services de l'État. Une enquête publique au titre du Code de l'Environnement sera lancée avant la fin de l'année 2022.

Une votation publique a été organisée les 29 et 30 janvier 2022.

Résultats :

A la question : "Êtes-vous favorable au projet de nouvelle desserte du Vallespir ?"

Participation : 19,12% / Oui : 56,27% / Non : 43,73%

Un diagnostic archéologique est en cours en prévision des futurs travaux.

Pièces jointes : Schéma de principe du projet DUP phase 1 et phase 2.

Arrêté de DUP

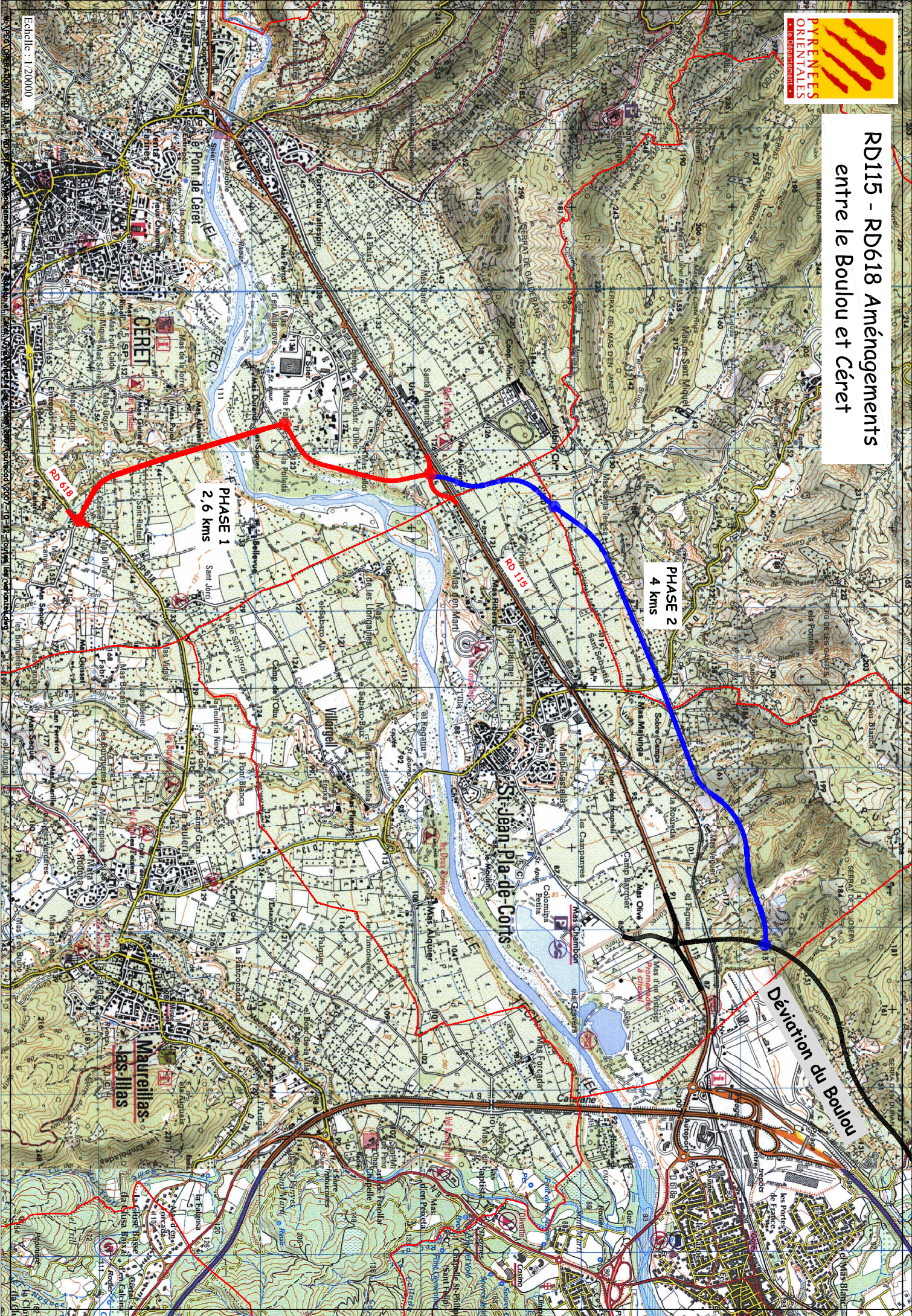
Plaquette de la votation

Juin 2022



**leDépartement66.fr**

# RD115 - RD618 Aménagements entre le Boulou et Céret



Echelle : 1/20000

Déviation du Boulou

**DIRECTION DES ROUTES**

Arrivé le :

29 JUL 2011

N° 33109  
Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'urbanisme, du Foncier  
et des Installations Classées

Section aménagement

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

Notification AP DUP RD115-618 CG.odt

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PEG  
D Imu  
DAT  
PERH

Perpignan, le 28 juillet 2011

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

à

**MME LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Direction des routes

30 rue Pierre Bretonneau

66000 PERPIGNAN

**OBJET :** RD 115 - RD618 – Aménagements entre Le Boulou et Céret – Déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité des POS et PLU des communes de Saint-Jean-Pla-de-Corts et Céret.

**RÉFER. :** Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

**P. – J. :** 1

Je vous prie de trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagements des RD 115 et RD 618 entre Le Boulou et Céret, portant mise en compatibilité des POS valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Saint-Jean-Pla-de-Corts et Céret.

J'attire votre attention sur le fait que, dans l'hypothèse où vous n'arriveriez pas à trouver un accord amiable avec tous les propriétaires concernés par le projet, il vous appartiendrait de me faire parvenir un dossier d'enquête parcellaire en vue de l'organisation de ladite enquête.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur des Collectivités Locales,  
Le Chargé de Mission,

Jean-Marc **ARRIMÉ LE**

17 AOUT 2011

Pôle Etudes Générales

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard  
⇒ D.C.L.

04.68.51.68.66  
04.68.51.68.00

Renseignements :

⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr  
⇒ contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

16/11/11





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'urbanisme, du Foncier  
et des Installations Classées

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

AP DUP RD115-RD618 Boulou Céret.odt

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 juillet 2011

### DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RD 115-RD 618 – AMÉNAGEMENTS ENTRE LE BOULOU ET CÉRET

#### ARRÊTE N°2011209-0001

Portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagements des RD 115 et RD 618 entre Le Boulou et Céret, portant mise en compatibilité des POS valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Saint-Jean-Pla-de-Corts et Céret

### LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'honneur,*

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code rural ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010210-0002 du 29 juillet 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, portant mise en compatibilité des POS valant PLU des communes de Saint-Jean-Pla-de-Corts et Céret, des travaux relatifs au projet d'aménagements des RD 115 et RD 618 entre Le Boulou et Céret ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°2010210-0002 du 29 juillet 2010 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 33 jours consécutifs en mairies de Saint-Jean-Pla-de-Corts, Vivès et Céret du 20 septembre 2010 au 22 octobre 2010 inclus ;
- VU le procès-verbal de la réunion tenue à la préfecture le 23 juillet 2010 en vue d'examiner le projet de mise en compatibilité des POS valant PLU des communes de Saint-Jean-Pla-de-Corts et Céret ;

../..

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :   ⇒ Standard   04.68.51.66.66  
                  ⇒ D.C.L.       04.68.51.68.00

Renseignements :   ⇒ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
                          ⇒ [contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**VU** la délibération du conseil municipal de Céret du 26 mai 2011 et l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Pla de Corts concernant à la mise en compatibilité des POS valant PLU avec le projet ;

**VU** l'avis favorable assorti de 5 réserves de Monsieur René ROUDIÈRES, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 20 juin 2011 relative à l'intérêt général du projet et levant les réserves du commissaire enquêteur ;

**VU** le document annexé exposant les motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagements des RD 115 et RD 618 entre Le Boulou et Céret.

**ARTICLE 2 :** Cette déclaration d'utilité publique emporte la modification des plans d'occupation des sols (POS) valant plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Saint-Jean-Pla-de-Corts et Céret conformément au dossier ci-annexé.

Ce dossier peut être consulté à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des Collectivités Locales – Bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées) ou en mairies de Saint-Jean-Pla-de-Corts et Céret.

**ARTICLE 3 :** Le Département des Pyrénées Orientales, maître d'ouvrage, sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitants agricoles conformément aux dispositions de l'article L;23-1 du code de l'expropriation.

**ARTICLE 4 :** Le département des Pyrénées-Orientales est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

**ARTICLE 5 :** L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le maître d'ouvrage s'engage à, dans le secteur des Aspres où est prévu le passage de la RD 115, à faire réaliser un inventaire naturaliste suffisamment tôt avant les travaux.

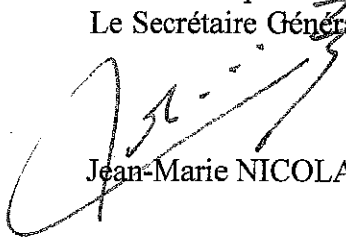
**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 8:** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Messieurs les Maires de Saint-Jean-Pla-de-Corts, Vivès et Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels en mairies de Saint-Jean-Pla-de-Corts, Vivès et Céret.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Marie NICOLAS



## **ROUTES DEPARTEMENTALES 115 ET 618 AMENAGEMENTS ENTRE LE BOULOU ET CERET**

### **AVIS MOTIVE DE LA COLLECTIVITE**

La route départementale 115 est la seule artère routière qui assure le désenclavement du Vallespir. L'urbanisation dans les prochaines années sur les communes de Céret, Reynès, et Amélie-les-Bains, va générer des déplacements importants et s'ajouter à un trafic moyen déjà élevé actuellement (16391 véhicules en moyenne journalière en 2009 à l'entrée de Céret). De plus, la ville de Céret, Sous-Préfecture, ne bénéficie que d'un seul itinéraire (pont de la RD 115 sur le Tech) pour rejoindre l'autoroute A9 et Perpignan. Compte tenu de la saturation fréquente de la RD 900 entre Le Boulou et Le Perthus et en cas de problème ou de travaux sur la RD 115 au niveau du pont sur le Tech, l'accès à Céret et à tout le Vallespir devient extrêmement difficile.

Au vu de ces problématiques, il est envisagé une opération d'aménagement routier "*Routes Départementales 115 et 618 – Aménagements entre Le Boulou et Céret*" se décomposant en deux sections d'aménagement homogènes :

- Réalisation d'une liaison rapide à 2x2 voies entre Le Boulou et Céret (la route départementale 115),
- Création d'un nouvel accès à Céret et à Maureillas, une route à 2x1 voie comprenant un nouveau pont sur le Tech et reliant la route départementale 115 à la route départementale 618.

Situés en marge des agglomérations, ces aménagements routiers sont indispensables pour la structuration du réseau de voirie en dégageant des capacités de trafic et en permettant une meilleure prise en compte du maillage des aménagements cyclables (voie verte en Pays Pyrénées-Méditerranée). D'autre part, il participe au développement urbain et économique des communes et communauté de communes (zone d'activité de l'Oulrich) grâce à l'amélioration des conditions de desserte et de sécurité.

L'intérêt général de cet aménagement est donc justifié par l'amélioration de la sécurité des usagers et des conditions de circulation et de desserte sur l'itinéraire.

A l'issue des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, portant mise en compatibilité des POS et PLU des communes de Saint-Jean-Pla-de-Corts et Céret, valant enquête pour le classement et le déclassement de la voirie qui se sont déroulées du 20 septembre 2010 au 22 octobre 2010 inclus, le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions, a émis :

- ✓ pour la mise en compatibilité des POS et PLU des communes de Saint-Jean-Pla-de-Corts et Céret : un avis favorable,
- ✓ pour le classement/déclassement : un avis favorable sous réserve de maintenir le statut actuel de route départementale du tronçon situé entre le giratoire à créer et celui existant sur la RD115 sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts, et sur celui de la RD 13 depuis le giratoire existant jusqu'au futur ouvrage de la RD 115 à réaliser,



- ✓ pour la déclaration d'utilité publique : un avis favorable avec 5 réserves et 6 recommandations
- réserve 1 : repousser le tracé au plus près possible de la ligne moyenne tension existante
  - réserve 2 : remplacer la 2x2 voies par une 2x1 voie de même type de celle réalisée en déviation du Boulou (RD 900)
  - réserve 3 : assurer une desserte effective et sécurisée de Vivès depuis la RD 115
  - réserve 4 : repousser localement vers le nord ouest le tracé de la RD 618 afin d'éviter les bassins de décantations de la sablière « La Cérétane » et de contourner les terrains instables
  - réserve 5 : faire réaliser, dans le secteur des Aspres où est prévu le passage de la RD 115, un inventaire naturaliste suffisamment tôt avant la réalisation des travaux.
  - recommandation 1 : différer la réalisation du giratoire destiné à assurer le prolongement de la RD 115 vers le haut Vallespir
  - recommandation 2 : maintenir le statut privé des voies de desserte de propriétés agricoles ou de mas
  - recommandation 3 : prévoir une glissière en béton entre les 2 voies
  - recommandation 4 : prévoir un entretien régulier et efficace des végétaux à planter pour diminuer les impacts visuels, sonores et lumineux
  - recommandation 5 : effectuer régulièrement des contrôles du bruit et de la qualité de l'air après mise en service des nouvelles voies
  - recommandation 6 : étudier la remise en service de la voie ferrée existante pour le transport collectif

Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'ensemble des réserves et recommandations est destiné à réduire l'impact du projet sur le milieu. Elles traduisent les attentes de la population et des usagers. Les réserves 1, 2 et 4 et les recommandations 1, 2 et 3 conduisent à modifier les caractéristiques géométriques du projet qui reste compatible avec les objectifs attendus. De plus, les emprises initialement envisagées englobent celles du projet modifié.

Concernant la réserve 3, la desserte de Vivès pourra s'effectuer par les mêmes itinéraires qu'aujourd'hui qui seront déchargés de la circulation de transit. La réserve 5 et les recommandations 4 et 5 doivent bien entendu être prises en compte au titre de la protection de l'environnement et du développement durable.

En résumé, pour les réserves et les recommandations 1 à 5, il n'existe aucune contrainte qui interdise leur prise en compte et le Conseil Général peut répondre favorablement à l'ensemble de ces conditions. Pour ce qui concerne la recommandation 6, le Conseil Général n'est pas en compétence. Toutefois, le département s'engage à ouvrir le dialogue avec les différents partenaires afin de créer une dynamique qui aboutirait à la mise en service de la voie ferrée existante pour le transport collectif.

Concernant l'enquête de classement et déclassement de voirie, le Conseil général exprime sa volonté de voir les règles usuelles appliquées pour ce projet. Les dispositions correspondantes seront arrêtées ultérieurement dans la phase opérationnelle.

Ainsi, le Département donne une suite favorable à la poursuite du projet en levant les réserves et en donnant suite aux recommandations du commissaire enquêteur, et demande à Monsieur le Préfet de prononcer l'Utilité Publique du projet *Routes Départementales 115 et 618 – Aménagements entre Le Boulou et Céret*.

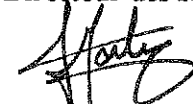
VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 28 JUIL 2011

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS

Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur des Routes



Jacques MARTIN

**RD115 - RD618**  
**Aménagement entre Le Boulou et Céret**  
**Annexe 2**

Vivés

Section modifiée  
(2x1 voie avec GBA centrale)

Accès  
Vivés

Giratoire  
(aménagement ultrénaire)

St Jean Pla de Cortis

Section modifiée  
(décalage par rapport  
à la sablière)

Le Boulou

Maureillas

Céret





Notre département  
**VIVONS-LE  
ENSEMBLE !**

# Projet de nouvelle desserte du Vallespir

AMÉNAGEMENTS ENTRE LA RD 115 ET LA RD 618

Vous habitez le Vallespir ?

**Votez les 29 et 30 janvier**

Le Département vous donne la parole

  
UN AVIS À DONNER,  
UN RÔLE À JOUER



[leDépartement66.fr](http://leDépartement66.fr)

# Un projet étudié pour répondre

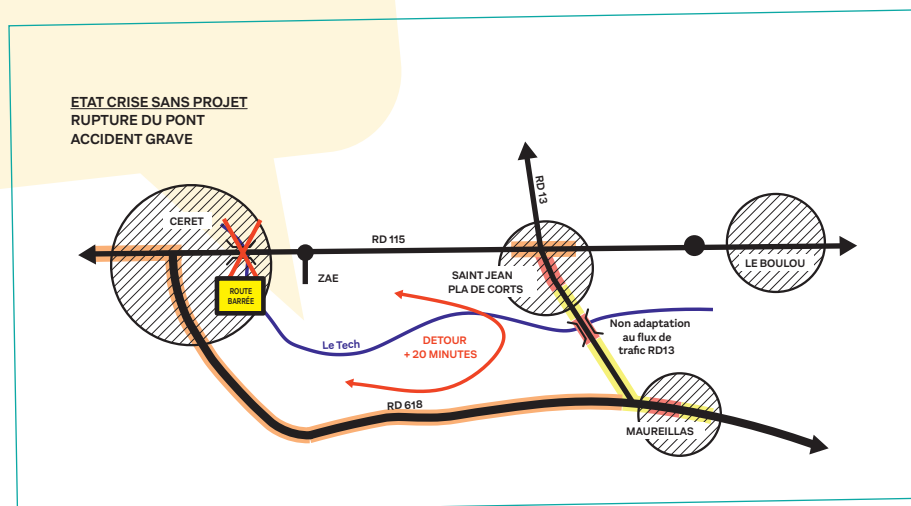
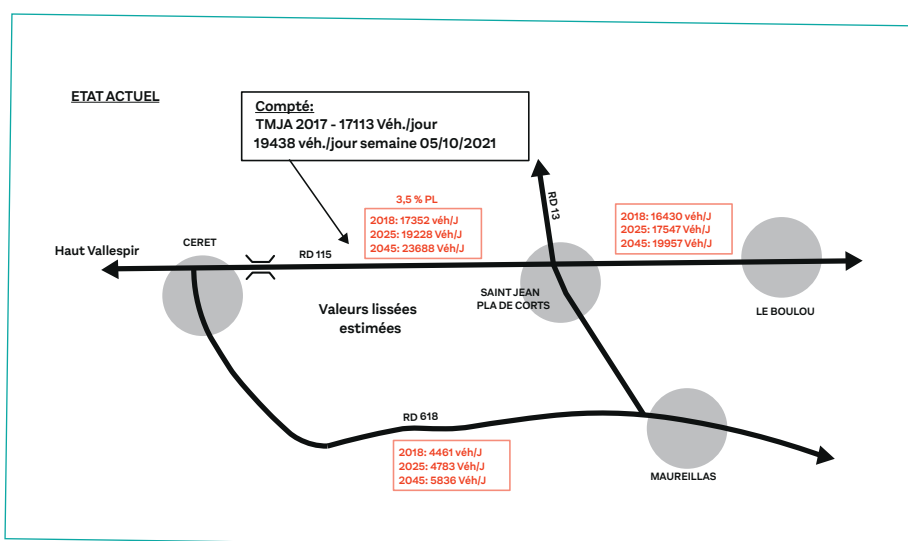
## à plusieurs problématiques

C'est à la demande des représentants élus et citoyens que le Département étudie depuis plusieurs années un projet de nouvelle desserte du Vallespir.

Ce projet a fait l'objet de premières concertations en 2004 et 2006, de propositions qui ont été ajustées au fur et à mesure des attentes exprimées, avec une déclaration d'utilité publique qui a été délivrée en 2011 suite à laquelle les volets techniques et environnementaux ont été travaillés et affinés en lien avec les services de l'État.

Le projet vise à répondre à plusieurs problématiques, qui ont également été pointées lors de la concertation publique « Imagine les Pyrénées-Orientales » organisée en 2019 par le Département :

- un niveau de trafic très élevé sur la RD 115 et dont la progression constante observée grâce à des comptages réguliers laisse prévoir une accentuation pour les années à venir;



- une traversée de Céret particulièrement impactée avec de fortes répercussions en termes de cadre de vie, de pollutions sonores et de l'air, de sécurité des déplacements piétons, de dépréciation de la valeur des biens immobiliers situés sur certains axes;

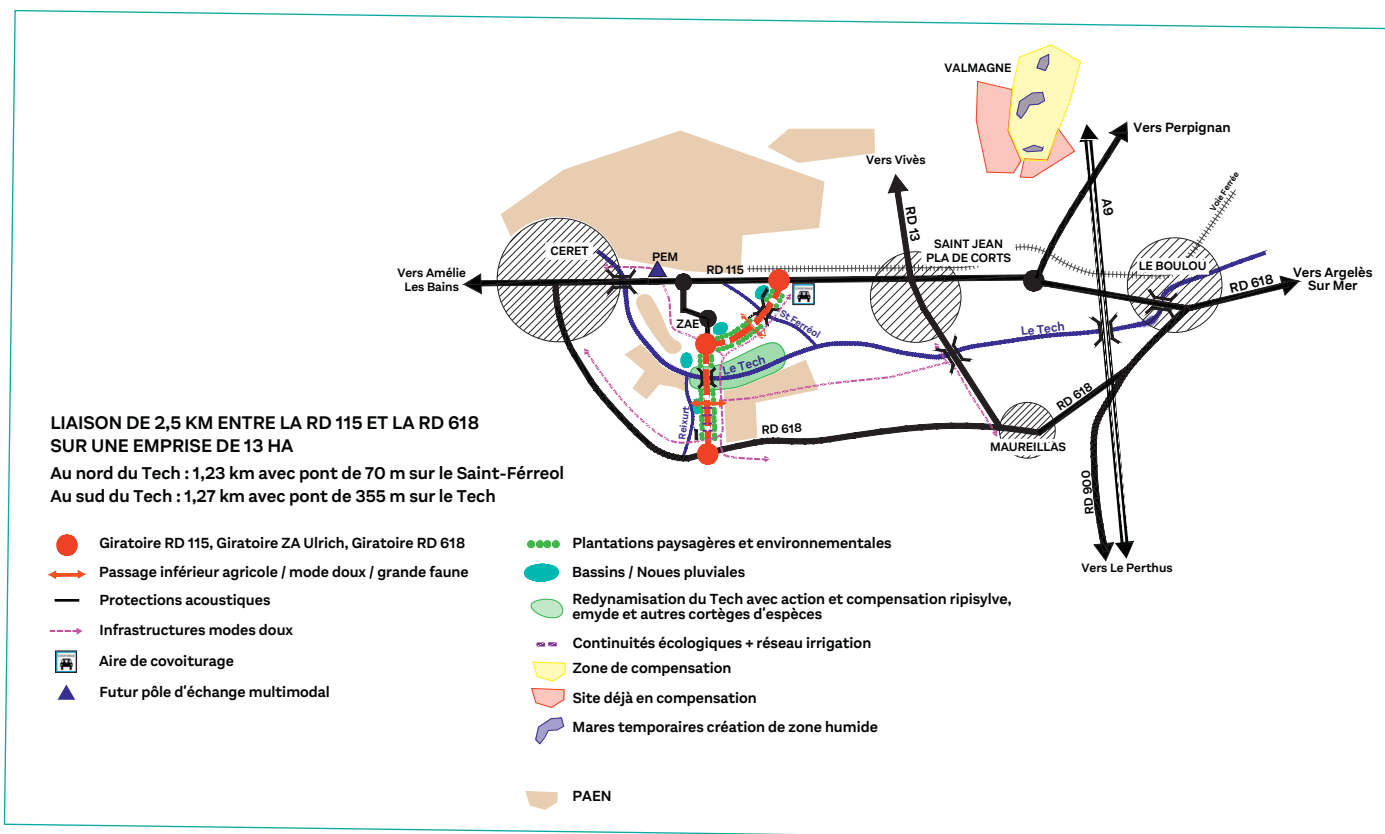
- une difficulté d'accès pour les services de sécurité publique en cas de crise car la possible coupure du seul pont existant oblige à de longs détours;

- la nécessité d'assurer des liaisons facilitées avec les services publics, notamment ceux de santé;
- le développement des activités et des sites du Vallespir, tant en matière sociale qu'économique et touristique, la vallée assurant par ailleurs un lien direct avec la Catalogne et l'Espagne.

# Un projet intégré à une offre

## de mobilité multimodale

Le projet étudié par le Département consiste en une nouvelle liaison de 2,5 km entre la RD 115 et la RD 618, avec plusieurs aménagements visant à favoriser différents modes de déplacement.



Sont ainsi prévus, du Nord au Sud et sur une emprise totale de 13 hectares (8,15 hectares artificialisés dont 5,5 ha imperméabilisés) :

- trois giratoires;
- un tronçon au Nord du Tech avec un pont de 70 mètres de long sur le Saint Ferréol et sur le tronçon des équipements hydrauliques, un rétablissement inférieur des modes doux de déplacement et des protections acoustiques;
- un tronçon Sud avec un autre pont de 355 mètres sur le Tech, d'une hauteur de 25 mètres
- compatible avec les passages de la faune, ce tronçon étant aussi doté d'équipements hydrauliques, d'un rétablissement inférieur des modes doux de déplacement, de passages pour les véhicules agricoles et les réseaux d'irrigation, de protections acoustiques;
- des plantations paysagères et environnementales tout le long de l'axe;
- des connexions avec des voies cyclables et véloroutes, des aires de co-voiturage;
- la compatibilité avec un futur pôle d'échanges multimodal lui-même connecté à la voie ferrée existante pour laquelle le Département défend une reprise du trafic voyageurs au travers de la mise en place d'un « RER catalan ».

Compte-tenu des superficies imposées par la réglementation pour réaliser ces types d'aménagements, le Département se doit d'acquérir 32,5 hectares dont 17,8 ha seront utilisés pour les besoins du chantier, le surplus pouvant être réaffectés en fin de chantier aux propriétaires, agriculteurs, collectivités... Le Département maîtrise à ce jour 85 % de ces espaces. Les acquisitions foncières entamées en 2019 devraient se terminer en 2022, en parallèle des derniers dossiers d'autorisation réglementaires et des sondages archéologiques qui sont menés en bonne et due forme.

## Les mesures prises pour limiter les impacts sur l'environnement, les milieux agricoles et humains

### ÉVITEMENT

- La localisation du projet a été ajustée au regard de la présence de la ripisylve d'intérêt majeur du Reixurt, de mares et lagunes, de zones de présence d'espèces protégées dont l'émyde lépreuse, le lézard ocellé et des cortèges d'espèces associées.



### RÉDUCTION

- Les emprises de chantier (17,8 ha) et du projet (8,15 ha artificialisés) ont été limitées au strict minimum et revue à la baisse depuis la déclaration d'utilité publique (37 ha au départ).
- La création d'un passage à gué provisoire en dehors des zones de frayères a été prévue pour intervenir le moins possible dans le lit mineur du Tech.
- Le tracé du projet a été adapté pour limiter son impact et permettre de réutiliser l'ensemble des matériaux extraits sur site.

### COMPENSATION

- S'agissant des milieux humides, un projet a été travaillé dans la continuité des actions déjà engagées par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) pour restaurer la dynamique du Tech et agir sur 24 ha de sa ripisylve avec une remise en gestion spécifique de 8,4 ha au Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR) qui en assurera le suivi pendant trente ans et 200 arbres seront plantés en parallèle du traitement des espèces invasives.
- Pour ce qui est des milieux secs, 35 ha de parcelles ont été prévues sur le site de Valmagne pour réinstaller des milieux et développer l'agropastoralisme en cohérence avec les projets déjà développés à cet endroit, ce qui permettra de maximiser les bénéfices attendus pour l'environnement.

### ACCOMPAGNEMENT

- Les ponts ont été surélevés pour limiter les effets de coupure, des passages et des emplacements ont été réservés pour la faune.
- Des plantations paysagères ont été programmées tout le long du nouvel axe.
- Les activités agricoles pourront se poursuivre et le Département y est d'autant vigilant qu'il a développé autour du secteur de Céret un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) qui permet de protéger de façon pérenne la vocation agricole et naturelle des espaces.

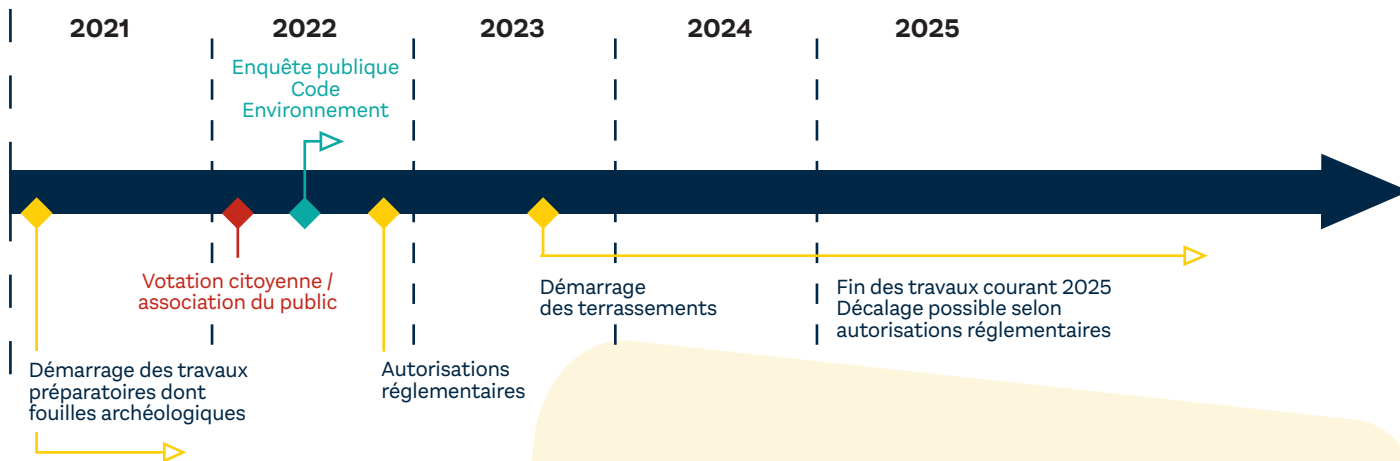


## LE COÛT DU PROJET

**30 millions d'euros TTC hors études et acquisitions foncières (2,8 M€)**



## LE CALENDRIER DU PROJET



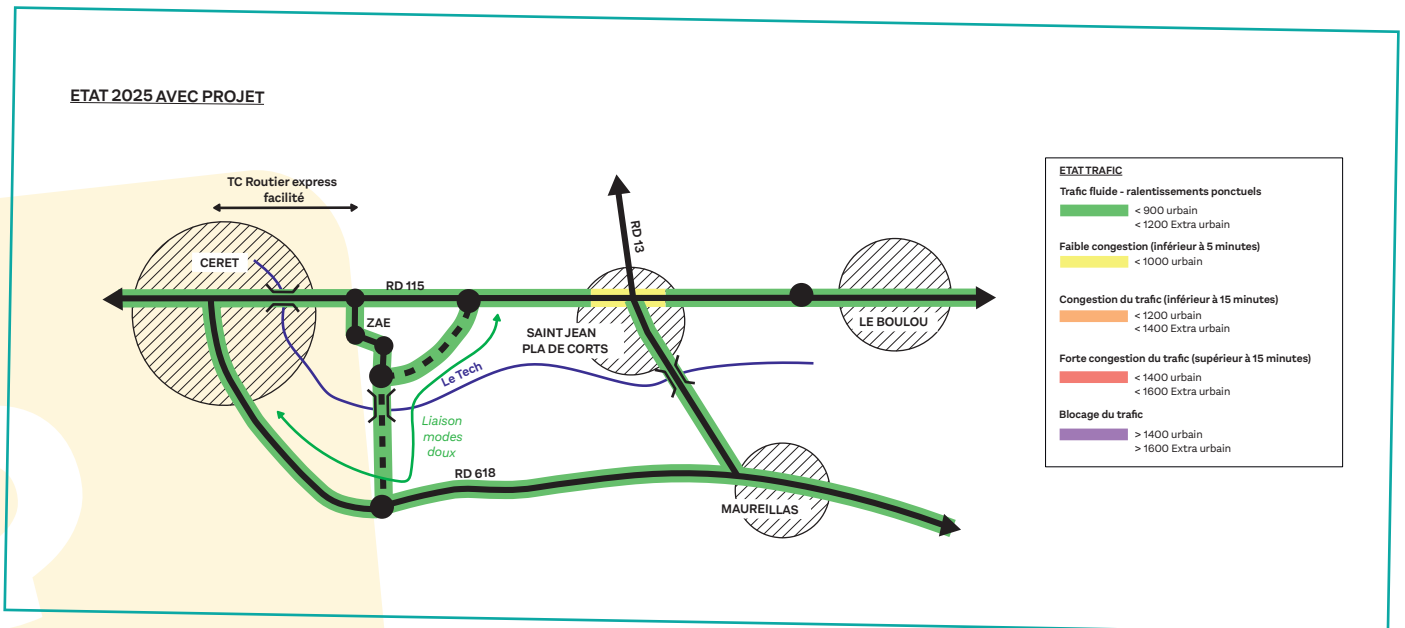
Ce projet a été étudié avec le concours de : Fondasol et Serial Acoustique (études techniques générales), l'entreprise Jean-Pierre Carrette (intégration paysagère), le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, l'Office National des Forêts, Ginger Environnement, CRB Environnement et Artelia (expertises environnementales), la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales (études agricoles) et Artelia (études hydrauliques).

# Les effets recherchés

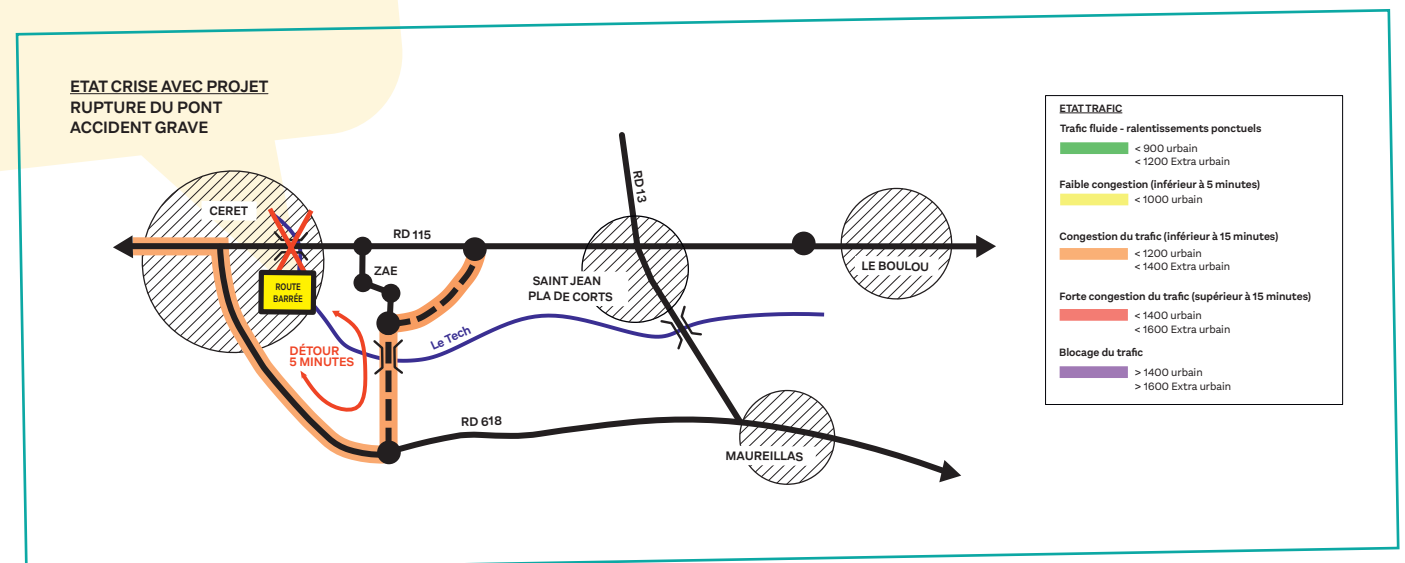
## du projet

Le projet étudié doit permettre de :

- détourner une partie du trafic surchargeant l'entrée de Céret pour soulager l'accès au Vallespir et au Haut-Vallespir;

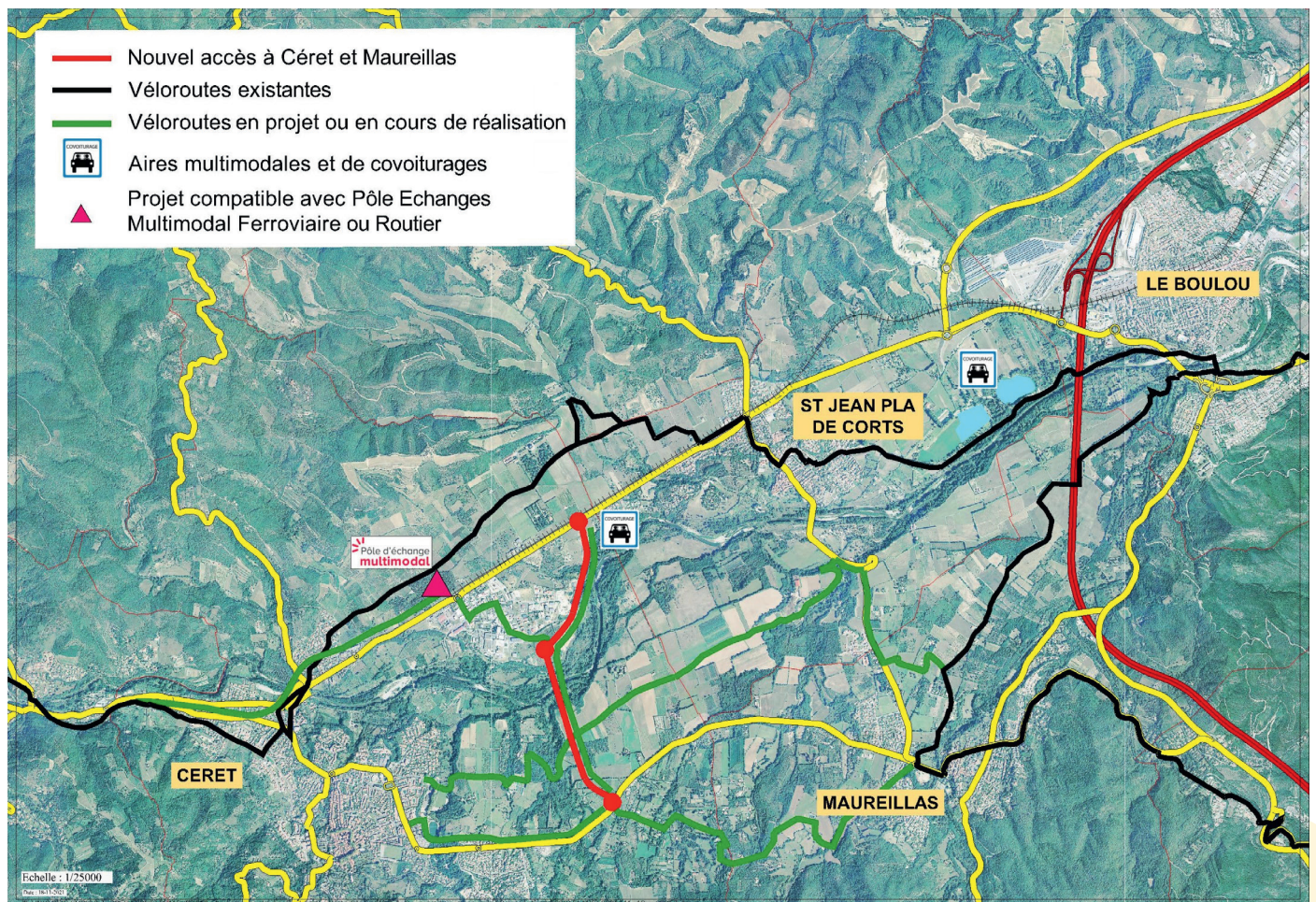


- améliorer les conditions de vie des riverains installés à l'entrée de Céret et pacifier les flux de circulation dans la ville;
- faciliter l'accès des secours;





- assurer une meilleure adaptation du territoire avec de nouveaux ponts appropriés aux risques sismiques et aux crues exceptionnelles;
- développer le report modal, les mobilités douces et les efforts à poursuivre pour relancer également l'activité du rail en étant intégré dans une offre globale de mobilité;



- apporter une plus-value à l'attractivité du territoire.

# Un projet soumis

## à votre avis

### « Êtes-vous favorable au projet de nouvelle desserte du Vallespir ? »

C'est à cette question que le Département vous propose de répondre par « OUI » ou par « NON » en participant à la votation citoyenne qu'il organise les 29 et 30 janvier 2022 avec les 24 mairies des communautés de communes du Vallespir et du Haut-Vallespir.

#### Donnez votre avis !

Soucieux de recueillir l'avis des habitant.es sur les aménagements étudiés, le Département, en lien étroit avec les communes du territoire, a décidé d'organiser une votation citoyenne au moyen de la procédure dite d'« association du public » qui est encadrée par le Code des collectivités territoriales et celui des relations entre le public et l'administration.

#### Qui peut voter ?

Les personnes inscrites sur les listes électorales des 24 communes des communautés du Vallespir et du Haut-Vallespir\* à la date du dernier scrutin officiel (20 et 27 juin 2021) ainsi que celles ayant atteint la majorité entre cette date et celle du début de la votation et résidant dans la commune.

\* Céret / L'Albère / Le Boulou / Le Perthus / Les Cluses / Maureillas-las-Illas / Reynès / Saint-Jean-Pla-de-Corts / Taillet / Vivès / Amélie-les-Bains-Palalda / Arles-sur-Tech / Corsavy / Coustouges / La Bastide / Lamanère / Le Tech / Montbolo / Montferrer / Prats-de-Mollo-la-Preste / Saint-Marsal / Saint-Laurent-de-Cerdans / Serralongue / Taulis

#### Comment voter ?

- Samedi 29 janvier et dimanche 30 janvier : entre 9h et 17h selon les modalités décidées par les communes.
- Dans votre commune ou à proximité : infos disponibles sur [ledepartement66.fr](http://ledepartement66.fr)
- En répondant à la question suivante par OUI ou par NON :  
« Êtes-vous favorable au projet de nouvelle desserte du Vallespir ? ».
- La votation par procuration n'est pas possible.

#### Comment est organisé le vote ?

- Les communes assurent les opérations de votes en mettant à disposition et en surveillant urnes et isolements ; les bulletins de vote et les enveloppes sont fournis par le Département.
- Le dépouillement est organisé par le Département sous contrôle d'un huissier de justice dans un lieu ouvert au public : info disponible sur [ledepartement66.fr](http://ledepartement66.fr)

